



# **REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS**

**SAISON 2023 / 2024**



# RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS



**SAISON 2023 / 2024**

## Préambule

La Ligue de Football de Normandie est organisatrice des championnats seniors suivants :

- ✓ Championnat Régional 1, composé de 24 clubs, répartis en 2 groupes de 12 clubs ;
- ✓ Championnat Régional 2, composé de 48 clubs, répartis en 4 groupes de 12 clubs ;
- ✓ **Championnat Régional 3, composé de 96 clubs, répartis en 8 groupes de 12 clubs.**

## Article 1 – Titre et challenge

Le vainqueur de chaque groupe reçoit un objet d'art offert par la Ligue de Football de Normandie.

## Article 2 – Modalités de composition des championnats

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et homologués par le Comité de Direction de la L.F.N., au plus tard le 15 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Par la suite, seule une décision de justice s'imposant à la LFN ou l'acceptation d'une proposition de conciliation peut conduire à diminuer ou augmenter le nombre de clubs participants. Le Comité de Direction décide du ou des groupes qui comprendront un ou deux clubs supplémentaires au maximum.

Dans cette hypothèse et au terme de la saison concernée :

- les modalités d'accèsion en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué.
- cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison. Par exemple, si le Régional 2 compte un club en moins par suite d'un club ajouté en Régional 1, la descente supplémentaire de National vient combler le manque d'un club en Régional 2. La descente supplémentaire n'est donc pas répercutée en Régional 2.
- lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par les articles 6, 7 et 8 ci-après, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors autant de relégation en moins en division inférieure que d'équipe manquante.

## Article 3 – Organisation

Le Comité de Direction de la Ligue de Football de Normandie délègue ses pouvoirs :

- à la **Commission Régionale de Gestion des Compétitions**
  - pour l'organisation et l'administration de cette épreuve ;
- à la **Commission Régionale des Arbitres**
  - pour la désignation des arbitres,
  - pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.
- à la **Commission Régionale des Règlements et Contentieux**
  - pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs.
- à la **Commission Régionale de Discipline**
  - pour l'examen des affaires disciplinaires.

## **Article 4 – Engagements**

Les engagements doivent parvenir à la L.F.N. avant la date fixée chaque saison par la Commission Régionale gérant la compétition et publiée sur le site de la L.F.N., en utilisant les fonctionnalités du logiciel « Footclubs ».

Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition.

Les droits d'engagement fixés à l'Annexe 5 « *Dispositions financières* » des Règlements Généraux de la L.F.N. sont portés directement au débit du compte du club.

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve ne peuvent prétendre à la restitution de leurs droits d'engagement.

## **Article 5 – Principes de constitution des championnats régionaux seniors**

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Ce repêchage se fait selon les modalités définies à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » des Règlements Généraux de la L.F.N.

L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) est reléguée sans possibilité de repêchage. Par ailleurs, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

### **1) Accession**

- Sauf dispositions particulières contraires, au terme d'un championnat de niveau régional et de niveau départemental, il y a au moins une accession par groupe ou par division.

De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'un groupe ou d'une division est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

Ce principe ne s'applique pas lorsqu'une disposition prévoit expressément que ne sont prises en compte que les équipes ayant obtenu un classement défini (Exemple : lorsque les équipes sont désignées parmi celles exclusivement classées deuxième, si l'équipe classée deuxième ne peut accéder, elle n'est pas remplacée par celle classée troisième du même groupe ou de la même division).

Toute équipe qui, une saison donnée, refuse l'accession en division supérieure ou son maintien dans l'épreuve dans laquelle elle s'est maintenue, ne peut prétendre accéder au niveau supérieur la saison suivante.

- Dans les dispositifs suivants traitant des accessions, sont nommées « équipes » celles répondant aux critères d'accession propres à chaque compétition.
- Avant le 30 juin, tout club refusant l'éventualité d'une accession au niveau supérieur pour la saison suivante doit en faire la déclaration auprès de la LFN par courrier recommandé ou courriel émis au départ de l'adresse informatique officielle du club. Le club qui refuse son accession après cette date est pénalisé d'une sanction financière dont le montant est fixé à l'Annexe 5 « *Dispositions financières* » des Règlements Généraux de la L.F.N. Le club ne peut plus alors prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante. Les clubs n'ayant pas procédé à cette déclaration sont considérés comme acceptant le principe d'une accession au niveau supérieur la saison suivante ainsi que toutes les conséquences qui en découlent.
- Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition.

## 2) Rétrogradation

- Un club refusant avant le 30 juin sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé et ne peut prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante. Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

## Article 6 – Accessions et descentes

**Note importante : les configurations retenues intègrent les conséquences de la réforme des championnats nationaux, et notamment National 3.**

### CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1

**1. Pour l'ensemble des 2 groupes A & B, une seule équipe accède au championnat National 3 saison suivante.**

L'équipe accédant en National 3 sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant terminé son championnat de Régional 1 à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule.

Au besoin pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession selon les critères ci-après qui accède :

a) L'équipe accédante, sera déterminée à l'issue d'un match de barrage unique, disputé sur terrain neutre.

b) En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but.

Le lieu d'organisation du match de barrage est fixé par le Comité de Direction, sur proposition de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions. Cette disposition est insusceptible d'appel.

**2. Rétrogradent en Régional 2, saison suivante, 8 ou 9 équipes**

- les 8 équipes classées aux quatre dernières places de chacun des 2 groupes ;
- le cas échéant, la moins bonne des équipes classées à la 8<sup>ème</sup> place départagées dans les conditions déterminées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N., en cas de relégation d'une 4<sup>ème</sup> équipe de championnat National 3

3. Les 24 équipes qualifiées pour le championnat Régional 1 saison suivante sont :

- Les 3 ou 4 équipes rétrogradant de National 3 en Régional 1 ;
- Les 15 ou 14 équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la ou 8<sup>ème</sup> place des 2 groupes de Régional 1, déduction faite de l'équipe accédant en National 3 ;
- Les 6 équipes accédant de chacun des quatre groupes du Championnat Régional 2.

### CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 2

1. Accèdent au Championnat Régional 1, saison suivante, 6 équipes, éligibles à la montée en Régional 1, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de régional 2 :

- les 4 équipes vainqueurs de chacun des quatre groupes du Championnat Régional 2 ;
- les 2 meilleures des 4 équipes classées à la deuxième place, départagées dans les conditions déterminées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

## **2. Rétrogradent en Régional 3, saison suivante, 14 ou 15 équipes :**

- les 12 équipes classées aux trois dernières places de chacun des 4 groupes.
- 2 ou 3 équipes parmi les moins bonnes des équipes classées à la 9<sup>ème</sup> place dans chacun des 4 groupes, départagées dans les conditions déterminées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

## **3. Les 48 équipes qualifiées pour le championnat Régional 2 saison suivante sont :**

- a) les 8 ou 9 équipes rétrogradant de Régional 1 en Régionale 2 ;**
- b) les 28 ou 27 équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 9<sup>ème</sup> place des 4 groupes de Régional 2, déduction faite des 8 ou 9 équipes accédant en Régional 1 ;**
- d) les 12 équipes, éligibles à la montée, issues du championnat Régional 3.**

## CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 3

### **1. Accèdent au Championnat Régional 2, saison suivante, 12 équipes, éligibles à la montée en Régional 2, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 3 :**

- les 8 équipes vainqueurs de chacun des huit groupes du Championnat Régional 3 ;
- les 4 meilleures des 8 équipes classées à la deuxième place, départagées dans les conditions déterminées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

### **2. Rétrogradent en Départemental 1, saison suivante, 22 ou 23 équipes :**

- les 16 équipes classées aux deux dernières places de chacun des 8 groupes.
- 6 ou 7 équipes parmi les moins bonnes des équipes classées à la 10<sup>ème</sup> place dans chacun des 8 groupes, départagées dans les conditions déterminées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

### **3. Les 96 équipes qualifiées pour le championnat Régional 3 saison suivante sont :**

- a) les 14 ou 15 équipes rétrogradant de Régional 2 en Régional 3 ;**
- b) les 60 équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 9<sup>ème</sup> place des 8 groupes de Régional 3, déduction faite des 12 équipes accédant en Régional 2.**
- c) 2 ou 1 des équipes classées à la 10<sup>ème</sup> place déduction faite des 4 ou 5 équipes rétrogradées en Départemental 1 ;**
- d) les 20 équipes issues des championnats Départemental 1 des Districts, à raison de :**
  - 4 accessions issues des championnats Départemental 1 du District du Calvados,
  - 3 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de l'Eure,
  - 4 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de la Manche,
  - 2 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de l'Orne.
  - 7 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de Seine Maritime.

## Article 7 – Obligations

Les clubs participant à un championnat régional Seniors sont dans l'obligation :

- de s'engager en Coupe de France ;
- de s'engager en Coupe de Normandie ou Coupe des Réserves,
- d'engager une autre équipe Seniors dans les épreuves organisées par la Ligue ou ses Districts. Cette équipe devra terminer son championnat ; tout manquement à cette obligation est passible des sanctions prévues au paragraphe D de l'annexe 7 « *Engagement d'équipes de jeunes et d'équipes féminines* » aux Règlements généraux de la L.F.N.
- d'engager les équipes de jeunes et les équipes féminines, conformément aux dispositions de l'Annexe 7 « *Engagement d'équipe de jeunes et d'équipes féminines* » aux Règlements Généraux de la L.F.N. ;
- de satisfaire aux exigences du Statut des Educateurs, conformément aux dispositions de l'Annexe 8 « *Statut des Educateurs* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.